

Règlement du concours

« Gagnez une Hilti ProKit complète »

12/10/2026 - 18/10/2026, 23:59

Facebook & Instagram | 1 volledge Hilti ProKit / 1 Hilti ProKit complète

En participant au Concours, les participants déclarent accepter le présent règlement.

Article 1 - Organisateur

Le concours « Gagnez une Hilti ProKit complète » (le « Concours ») est organisé par Hilti Belgium SA, dont le siège social est situé Chaussée de Mons 1424, 1070 Anderlecht et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.914.739 (« Hilti »).

Article 2 - Durée et canaux

Le Concours se déroule du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026 à 23 h 59 inclus, sur les canaux Facebook et Instagram officiels de Hilti BeLux. Les participations reçues après cette échéance ne sont pas valables.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au Concours est réservée aux personnes physiques qui :

- sont âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation ;
- sont légalement domiciliées en Belgique ;
- exercent une activité professionnelle ou indépendante, ou sont représentants légaux et/ou employés d'une entreprise immatriculée active dans le secteur professionnel ou commercial ;
- sont liées à une entreprise disposant d'un numéro de TVA valide. Le numéro de TVA valide doit pouvoir être fourni à la demande d'Hilti.

Les personnes suivantes sont exclues du Concours :

- les employés d'Hilti ;
- les sous-traitants ou agents directement ou indirectement impliqués dans le développement, l'organisation ou la réalisation du Concours ;
- les membres de la famille au premier degré des personnes mentionnées ci-dessus.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer valablement, le participant doit, pendant la durée du Concours et sous la publication officielle du concours sur Facebook ou Instagram :

- aimer la publication ;
- indiquer en commentaire l'usage qu'il/elle ferait de la ProKit ;
- identifier un collègue qui aimerait également tenter sa chance.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque personne ne peut soumettre qu'une seule participation valide, via un seul canal au choix. En cas de participation sur les deux canaux, seule la première participation valide sera prise en compte. Chaque participation sera contrôlée par Hilti afin de vérifier sa conformité au présent règlement.

Article 5 - Désignation et information du gagnant

Il y a un seul gagnant. À l'issue du Concours, Hilti sélectionnera un gagnant parmi l'ensemble des participations valides reçues sur Facebook et Instagram. Le gagnant sera choisi sur base de l'originalité, de la pertinence et de la qualité de sa réponse expliquant l'utilisation qu'il ferait de la ProKit. La décision d'Hilti est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook ou Instagram le lundi 19 octobre 2026. Il disposera ensuite de dix (10) jours calendrier pour répondre et communiquer son numéro de TVA valide ainsi que les coordonnées demandées.

Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, ne remplit pas les conditions de participation ou ne peut pas fournir un numéro de TVA valide, Hilti se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant selon les mêmes critères d'évaluation.

Article 6 - Prix

Le gagnant recevra une Hilti ProKit complète composée des éléments suivants :

- 1 × Case PKC 61 (#2437354)
- 1 × Case PKC 19 (#2437355)
- 1 × Trolley PKR 2 (#2437393)
- 1 × Case PKC 35 (#2437394)
- 1 × Small Parts Organizer PKO 17 (#2437396)

Une seule ProKit sera attribuée au total pour les deux canaux réunis. Le prix sera remis tel que décrit ci-dessus et tel qu'illustré dans la publication officielle du concours.

Le prix est personnel, ne peut être transféré, échangé contre de l'argent ni contre d'autres services ou produits. Hilti se réserve le droit, si nécessaire, de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Le prix sera uniquement attribué à une personne habilitée à effectuer des achats au sein de l'entreprise liée au numéro de TVA valide du gagnant et sera accompagné d'un document d'achat officiel.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

Hilti traite les données à caractère personnel communiquées par le participant pour la gestion et l'exécution du Concours et agit à ce titre en qualité de responsable du traitement. Dans ce cadre, les données peuvent être transmises à des entités du groupe Hilti ou à des sous-traitants qui assistent Hilti dans l'organisation du Concours.

Le participant peut exercer ses droits d'accès et de rectification en adressant une demande écrite à Hilti Belgium SA, Chaussée de Mons 1424, 1070 Anderlecht, Belgique.

Article 8 - Droits de propriété intellectuelle

Si Hilti souhaite utiliser le nom, la photo ou toute autre information similaire du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles, cette utilisation se fera uniquement avec le consentement requis du gagnant et conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Article 9 - Responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, Hilti décline toute responsabilité pour les coûts, accidents, livraisons tardives, problèmes techniques ou dommages directement ou indirectement liés à la participation au Concours, à l'attribution, à la réception ou à l'utilisation du prix. Les fautes de frappe ou autres erreurs humaines, mécaniques, formelles, électroniques ou techniques présentes dans le matériel promotionnel ou le présent règlement ne donnent droit à aucune indemnisation.

Article 10 - Plaintes

Pour toute question, plainte ou remarque relative au Concours, le participant peut contacter info.be@hilti.com. L'absence de réponse ne peut en aucun cas être interprétée comme un accord avec le contenu du message.

Article 11 - Dispositions diverses

Ce Concours n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni administré par Facebook ou Instagram et n'y est pas associé. En participant, le participant dégage Facebook et Instagram de toute responsabilité liée au Concours.

Toute tentative d'endommager la page Facebook ou Instagram ou de nuire au déroulement légitime du Concours peut entraîner une exclusion. Hilti se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de suspicion de fraude, de tromperie ou de toute autre pratique illicite.

Hilti se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le Concours si des circonstances légales, réglementaires, techniques ou autres le rendent nécessaire. Toute situation non expressément prévue par le présent règlement sera tranchée par Hilti. Les décisions d'Hilti sont définitives.

Le présent règlement et le Concours sont soumis au droit belge. Les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents, sans préjudice des éventuels droits impératifs du participant. Le participant et Hilti s'engagent à rechercher préalablement une solution à l'amiable.